COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Saverne

Nombre de Conseillers

Elus: 11 SEANCE du 29 JANVIER 2018

Conseillers en fonction: 10 Conseillers présents: 08

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. BILGER René, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques,

M. OBRECHT Jean-Michel, M. MEUNIER Alain, M. SCHORDAN

Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : Mme FREYSZ Marline,

Mme MINKER Fabienne qui donne procuration à René BILGER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

- 2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3. Approbation du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest
- 4. Projet d'acquisition par voie de préemption d'un immeuble situé au n° 21 rue des vergers appartenant aux consorts MICHEL
- 5. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil et donne lecture de l'ordre du jour.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.

2. <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 04 décembre 2017 dans la forme et la rédaction présentées.

3. <u>APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST</u>

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de l'extension de la salle communale, le plan de financement, délibéré en date du 06 mars 2017 est modifié de fait, compte tenu de l'annulation d'une partie des crédits des fonds des différents services de l'Etat.

Le Maire informe de la reconduction du dossier dans la programmation DETR 2018 aux vues du caractère complet en date du 27 juillet 2017 et de la non reconduction des subventions de la Réserve Parlementaire et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL). Enfin, il présente la possibilité de demande d'aide du Fonds de Solidarité Communale, en complément de la DETR 2018 sous condition d'approuver le contrat départemental pour la période 2018-2021.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- > Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- > Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge

Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

- D'APPROUVER le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention correspondante
- DE CHARGER Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération

4. PROJET D'ACQUISITION PAR VOIE DE PREMPTION D'UN IMMEUBLE SITUE AU 21 RUE DES VERGERS APPARTENANT AUX CONSORTS MICHEL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la vente de l'immeuble situé au n° 21 Rue des vergers, en zone UA40 du POS dans le périmètre d'application du droit de préemption, qui a fait l'objet d'une visite d'état des lieux le samedi 27 janvier.

Maître Samuel CAMISAN, notaire, a envoyé en recommandé avec avis de réception du 10 janvier 2018, une déclaration d'intention d'aliéner en mairie, concernant la vente pour un montant de 71 000,00 € d'un immeuble, appartenant à Monsieur Daniel MICHEL et Madame Martine MICHEL épouse BRIN, cadastré section 2 n° 119/5 (00 ha 02a 90ca) situé au n°21 Rue des Vergers.

Le Maire informe qu'il y lieu de se positionner sur la préemption et notifier la décision impérativement avant le 10 mars 2018, soit dans un délai de deux mois, en tenant compte des délibérations suivantes :

- ➤ Il rappelle qu'il bénéficie d'une délégation de signature, délibération en date du 29 avril 2014 afin d'exercer le droit de préemption.
- ➤ Il informe qu'un arrêté de délégation du Président de la communauté de communes du kochersberg Ackerland est nécessaire car depuis le 30 septembre 2015 la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme. Par une délibération n°D-2015-1012-06 du Conseil Communautaire, il a été décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Président et de l'autoriser à le subdéléguer ponctuellement aux communes.
- Considérant que Handschuheim, membre de l'EPF d'Alsace, peut solliciter l'EPF pour exercer le droit de préemption urbain, il a été décidé que dans un tel cas de figure le Président doit pouvoir déléguer l'exercice de ce droit à l'EPF d'Alsace, à la demande d'une commune, par délibération n° *D-2017-2906-04*.

Le Maire rappelle que l'ensemble immobilier présente une opportunité à saisir pour la commune, qui est depuis de nombreuses années à la recherche d'un lieu de stockage pour tout le matériel communal dont elle dispose, à savoir :

- Panneaux de signalisations
- Barrières métalliques
- Panneaux électoraux
- Machines à moteur thermique : (souffleur, taille-haies, débrousailleuse)
- Chapiteaux communaux
- Chalets de marché de Noël
- Maisonnettes du calendrier de Noël
- Câblage électrique
- Guirlandes et autres décorations
- Stockage divers
- Fours à tartes flambées

En effet tout ce matériel est stocké dans des lieux privés dispersés dans la commune en fonction de la bonne volonté des gens...

Par ailleurs un regroupement de tous ces effets permettrait aussi d'en avoir une meilleure supervision ainsi qu'un accès à tout moment.

Dans ce bâtiment on pourrait aussi également aménager un atelier communal qui fait actuellement défaut et qui permettrait à notre agent communal d'avoir un point de chute plus fonctionnel.

En outre, en vue d'un réaménagement à moyen terme du logement de l'ancienne mairie/école, cette grange pourrait servir d'entrepôt pour les meubles appartenant à la commune.

A plus long terme le premier niveau de bâtiment pourrait être transformé et aménagé en appartement locatif de 3 pièces.

La préemption est donc motivée par deux projets essentiels que seraient donc un lieu de stockage et atelier communal et à plus long terme la création de logements, conformément aux opérations d'aménagement désignés par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la Commune à l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier et propose un prix de 71 000,00 € identique à celui notifié dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Enfin, aux vu des motivations de préemption, il présente à l'ensemble des membres les deux possibilités et demande de se positionner :

- Soit préempter, avec la nécessité de contracter un prêt pour le financement et faire toutes les démarches liées à la préemption (notaire, notification à l'acquéreur avec risque de contentieux, assurer le bien, demande de prêt, enregistrements divers suite à l'achat...)
- Soit, en tant que membre de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, de faire porter la préemption pour le compte de la commune par la signature d'une convention de portage et de se décharger de toutes les démarches et risques contentieux. Dans ce cas il s'agirait de définir le nombre d'années de portage dont la commune serait tributaire et dont les frais de portage s'élèveraient à environ à 2% d'un montant calculé comme suit :
 - Prix de vente du bien + frais de notaire + taxe foncière + assurance dommage aux bien. Montant estimé à environ 1500 euros sur 5 ans en plus cout de rétrocession à la commune d'ici 2023.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de délibérer lors de la prochaine séance sur l'acquisition par voie de préemption urbain ou de faire porter l'exercice du droit de préemption urbain par l'EPFA pour le compte de la commune.

5. DIVERS

- Urbanisme:

PC 067 181 18 R0001 Maison Barberousse Terrain Bilger Ludovic DP 067 181 18 R0001 Modification & créations Fenêtres n°11 Rue de Furdenheim CU 067 181 18 R0001 Vente Grange MICHEL CU 067 181 18 R0002-3 Terrains Bilger Ludovic et droit de préemption

- Délibération à prendre le 26/02 concernant l'achat du terrain de Julie Hoeffel situé devant la salle communale pour un montant avoisinant 3 800€.
- Organisation commune à l'honneur (planning et tableau des présences)

Les documents annexes suivants ont été remis aux conseillers municipaux :

<u>Annexe point 3</u>: Présentation Contrat départemental

Annexe point 4: Cu b grange MICHEL

Annexe point Divers: Organisation commune à l'honneur.

Un dernier tour de table permet de d'informer l'ensemble des membres du Conseil Municipal que les abris de bus et vélos fuient et que le tableau d'affichage du TSPO est régulièrement en panne.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h30, en remerciant les conseillers de leur participation active.